

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025-107

### ROUTE BARREE

Journée festive organisé par le restaurant LE MILLESIME  
Rassemblement véhicules anciens  
92 avenue de la République  
Lundi 9 juin 2025

Le Maire de la Commune de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7 , R110-1 et suivants, R 411-5, 411-8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Éric BILLIERES gérant du restaurant « Le Millésime », 92 avenue de la République, en vue d'organiser une journée festive dans le cadre d'un rassemblement de véhicules ancien le lundi 9 juin 2025 de 9h à 21 h00 ;

Vu le dispositif de sécurité prévu par l'organisateur pour assurer, en raison du Plan Vigipirate, une sécurité du site et de ses abords ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation sur une portion de l'Avenue de la République au droit de l'adresse du restaurant « Le Millésime » ainsi que sur la place du 8 mai 1945 ;

### ARRETE :

Article 1 : Autorisation est donnée à M Billières d'occuper le domaine public sur une portion de l'avenue de la République au droit du restaurant le Millésime pour étendre son activité ainsi que sur la place du 8 mai 1945 afin d'accueillir un rassemblement de véhicules anciens.

Article 2 : Tous les véhicules circulant avenue de la République en direction du centre-ville seront déviés par la rue Picotin ou par l'avenue de la Grand Fond. Tous les véhicules circulants avenue de la République en direction de Braud et Saint Louis seront également déviés par la rue Picotin pour récupérer l'Avenue de la République

**Article 3 :** Un véhicule anti bélier sera maintenu sur place par l'organisateur à chaque extrémité de la route barrée avenue de la République.

**Article 4 :** Tous les panneaux « déviation » et « route Barrée » nécessaires pour signaler cette réglementation , ainsi que des barrières seront mis à disposition par les Services Techniques Municipaux. L'organisateur maintiendra le dispositif de signalisation conformément au présent arrêté.

**Article 5 :** les droits des tiers sont et demeurent réservés ; l'organisateur devra garantir durant la soirée un accès permanent à la propriété des riverains.

**Article 6 :** Un passage sera laissé libre pour toute réquisitions de véhicules de secours.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis :

- M. le Major de la Brigade de la Gendarmerie,
  - M. le brigadier de Police Municipale,
  - M. Directeur de la SDIS 33
  - M. le Directeur des Services Techniques,
  - M. Éric BILLIERES organisateur de la manifestation,
- Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le 26/05/2025

Le Maire,



Pierre CARITAN